



ASSOCIATION
NATIONALE DES
ETUDIANTS EN
PHARMACIE DE
FRANCE

Fonds de dotation

Aides ponctuelles

d'urgence ANEPF

Document de présentation du projet



ASSOCIATION
NATIONALE DES
ETUDIANTS EN
PHARMACIE DE
FRANCE

4 avenue Ruysaël, 75008 Paris
anepf.org | [@Pharma_ANEPF](https://twitter.com/Pharma_ANEPF) | contact@anepf.org
Représentée au CNESER et au CNOUS
Nommée à la CNEMMOP et à l'ONDPS
Membre de la FAGE, de l'IPSF et de l'EPSA

Présentation

Devant les résultats accablants de la précarité étudiante de nos précédentes enquêtes en 2014 et 2018, ainsi que l'amplification de celle-ci par la crise actuelle, l'ANEPF a souhaité agir. Ainsi, au travers de son Fonds de Dotation, l'idée de la mise en place d'aides ponctuelles d'urgence afin de soutenir financièrement les étudiants en détresse a vu le jour. Celles-ci ont pour vocation d'aider rapidement les étudiants en pharmacie à suivre correctement leur cursus universitaire malgré des difficultés financières qui peuvent perturber celui-ci.

Le fonctionnement de cette aide est similaire à l'aide ponctuelle du CROUS. Elle n'a pas pour but de remplacer les aides déjà existantes mais à venir en complément ou en remplacement (si les étudiants n'y ont pas accès) de celles-ci.

Résultats

Afin de connaître au mieux les problématiques de nos étudiants et leur difficulté, l'ANEPF réalise, environ tous les deux ans, des enquêtes de grande envergure auprès de l'ensemble des étudiants en pharmacie de France. Nous avons notamment publié en 2018 notre Grand Entretien 2.0 dont voici quelques résultats :

- 17,72 % d'étudiants en pharmacie sont confrontés à de fortes ou à de très fortes difficultés financières.
- 30,47% bénéficient de bourses sur critères sociaux du CROUS.
- Si nous observons plus précisément la répartition des étudiants en pharmacie se déclarant en fortes ou très fortes difficultés financières, nous retrouvons parmi eux 45,24% d'étudiants boursiers. Par ailleurs, 26,32% des étudiants se trouvant en difficulté ont vu leur demande de bourse rejetée, ou leur attribution arrêtée. Nous retrouvons 28,43 % d'étudiants en pharmacie, se déclarant en difficulté et n'ayant pas fait de demande d'attribution de bourse sur critères sociaux. Ainsi, nous constatons que les difficultés financières concernent l'ensemble des étudiants, qu'ils soient boursiers ou non.
- Concernant les aides spécifiques d'urgence mises en place par le réseau des CROUS ainsi que par l'Université, seulement 2,71 % des étudiants en pharmacie confient en avoir bénéficié. Une proportion de 46,16% des étudiants en pharmacie, ayant bénéficié de ces aides d'urgences, se déclarent malgré tout en fortes ou très fortes difficultés financières.
- 40,03% des étudiants déclarent renoncer à des soins pour des raisons financières dans le GE 2.0 (+3,36 % comparé au grand entretien 1.0 publié en 2014).

Fonctionnement

Les modalités de l'aide

- Aide ponctuelle d'urgence ANEPF
- Un droit par semestre à l'aide ponctuelle d'urgence ANEPF
- Échelons et sommes attribués basés sur la situation de l'étudiant, elle-même évaluée par la fiche d'évaluation sociale

Les critères d'attribution

- Nécessité de l'aide évaluée par la fiche d'évaluation sociale
- Demander l'aide pour des besoins vitaux afin de permettre la poursuite correcte du cursus pharmaceutique (exemple: logement, nourriture, soins, produits d'hygiène, matériel pour suivre les cours, transport...)
- Fournir le dossier complet avec l'ensemble des pièces justificatives demandées
- Être inscrit dans l'une des formations préparant au titre de Docteur en Pharmacie dans l'une des 24 UFR de Pharmacie de France (hors PACES ou équivalent) en DFGSP, DFASP ou en 6ème année officine, recherche ou industrie

Les critères d'exclusion

- Etudiant non inscrit dans l'une des formations préparant au titre de Docteur en Pharmacie dans l'une des 24 UFR de Pharmacie de France
- Étudiant interne en Pharmacie
- Étudiant inscrit dans l'une des formations préparant au titre de Docteur en Pharmacie dans l'une des 24 UFR de Pharmacie de France, ayant validé leur 6ème année mais en attente de thèse
- Étudiant inscrit dans l'une des formations préparant au titre de Docteur en Pharmacie dans l'une des 24 UFR de Pharmacie de France mais en année de césure
- Dossier incomplet: tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte
- Demande d'aides pour des besoins non essentiels à la poursuite du cursus pharmaceutique

Pièces justificatives à fournir obligatoirement

- Fiche d'évaluation sociale remplie
- Lettre explicitant le motif de la demande
- Certificat de scolarité de l'année en cours
- RIB
- Attestation sur l'honneur de bonne réception de l'aide dans le cas où elle serait versée

Pièces Facultatives

- Vous pouvez motiver et justifier le montant de votre demande en fournissant des documents adaptés au format PDF (facture, budget prévisionnel, découvert bancaire, notification de bourses, document attestant les demandes de bourses...)

Fonctionnement

Les différents postes

2 entités sont importantes pour le déroulement du processus :

- Le comité d'anonymisation
- Le comité d'attribution

Pour la première session d'aide, ces postes seront occupés par les membres du conseil d'administration et les membres associés du fonds de dotation dont font partie le trésorier ainsi que la vice-présidente en charge des affaires sociales de l'ANEPF. Les deux entités sont cependant séparées et occupées par des personnes différentes. Une attestation sur l'honneur de non-divulgence des données est signée par tous les membres des différents comités.

Le comité d'anonymisation est chargé de vérifier l'éligibilité à l'aide, ainsi que à l'anonymisation des différentes pièces fournies.

Le comité d'attribution est chargé d'évaluer la fiche d'évaluation sociale afin de statuer sur le versement ou non de l'aide, ainsi que du montant attribué.

Fonds de Dotation - Aides ponctuelles d'urgence ANEPF

Le déroulement

Les dossiers reçus sont anonymisés par le comité d'anonymisation qui vérifie que les dossiers rentrent bien dans les critères d'attribution.

Il attribue un numéro au dossier avant de le transmettre au comité d'attribution.

Après examination du dossier, le comité d'attribution choisit ou non d'attribuer l'aide ainsi que son montant en fonction des difficultés et de la situation de l'étudiant.

L'identité du dossier n'est révélée par le comité d'anonymisation qu'après décision du comité d'attribution.

Si l'aide est attribuée, le versement de l'aide est effectué par le conseil d'administration du Fonds de Dotation. L'étudiant ayant reçu l'aide doit envoyer une attestation sur l'honneur de bonne réception.

Sélection des dossiers

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte, un contrôle des apports et pertes sera effectué systématiquement, nous demanderons donc la plus grande transparence et honnêteté afin de pouvoir attribuer l'aide aux étudiants les plus nécessiteux. De même, un loyer exorbitant ou des dépenses injustifiées pourront donner lieu au rejet du dossier sous avis du comité d'attribution.

Montant des aides ponctuelles d'urgence ANEPF

Trois échelons existent :

- Echelon 1 : 100€
- Echelon 2 : 200€
- Echelon 3 : 300€

Versement des aides ponctuelles d'urgence ANEPF

Le paiement de l'aide ponctuelle d'urgence ANEPF est confié au comité d'administration du Fonds de dotation de l'ANEPF.

Le versement de cette aide s'effectue selon les modalités suivantes :

- L'aide ponctuelle est versée en une seule fois par virement au RIB transmis.
- L'aide doit être versée sous deux semaines une fois la date limite de dépôt dossier.
- L'étudiant ayant reçu l'aide ponctuelle s'engage à renvoyer une attestation sur l'honneur de bonne réception de celle-ci sous deux semaines.

Comment faire ta demande

A noter: tu retrouveras toutes les informations ainsi que toutes les communications de la semaine sur le site de l'ANEPF dans l'onglet prévu à cet effet.

Quand?

Du 3 au 16 mai, tu dois constituer ton dossier et le déposer sur le site prévu à cet effet. A partir du **31 mai**, tu recevras un mail t'indiquant la réponse que celle-ci soit positive ou négative.

⚠ Tu dois déposer ton dossier **avant le 16 mai 23 h 59** sinon celui-ci ne sera pas pris en compte.

Pièces à fournir:

Obligatoires:

- La fiche d'évaluation sociale (⚠ n'oublie pas de remplir et signer l'attestation sur l'honneur qui se trouve dans cette fiche)
- Une lettre explicitant le motif de ta demande
- Un certificat de scolarité de l'année en cours
- Un RIB sur lequel sera fait le virement si l'aide est perçue

⚠ Pour que ton dossier soit pris en compte, tu dois fournir toutes ces pièces.

Facultatives:

Pour motiver et justifier ta demande: tu peux fournir des demandes de bourses, des factures, un bilan prévisionnel ou tous autres documents utiles à l'analyse du dossier.

Où?

Une fois que tu as constitué ton dossier, rends-toi sur le lien du site qui te sera transmis à **partir du 3 mai**.

Une fois sur le site, clique sur "démarrer" puis complète les informations demandées. N'oublie pas d'ajouter tes fichiers. (Tous les fichiers que tu as ajoutés apparaissent à droite). Une fois que tu as ajouté tous tes fichiers, clique sur valider et envoyer.

⚠ **Envoie nous tous tes fichiers en PDF.**

⚠ **A noter: La fiche d'évaluation et le lien vers le site pour déposer ton dossier ne te seront transmis qu'à partir du 3 mai.**

Contact

Chloë BODENNEC

Vice-présidente en charge des Affaires Sociales

affaires.socials@anepf.org | 06 24 53 80 55

Rémy JADOT

Trésorier

tresorier@anepf.org | 06 46 81 70 64